

OBJET : Chenille processionnaire du chêne : Qui doit intervenir ? Quelles interventions ?

La présente note a pour premier objectif de préciser qui est responsable et qui doit agir en fonction de la localisation des nids (en forêt, sur terrain privé ou sur le domaine public). Elle fournit également des recommandations sur les interventions qui peuvent être menées lorsqu'on est confronté à un/des nid(s) de chenilles processionnaires du chêne.

L'objectif étant de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires afin de préserver la santé des citoyens en contact avec des nid(s).

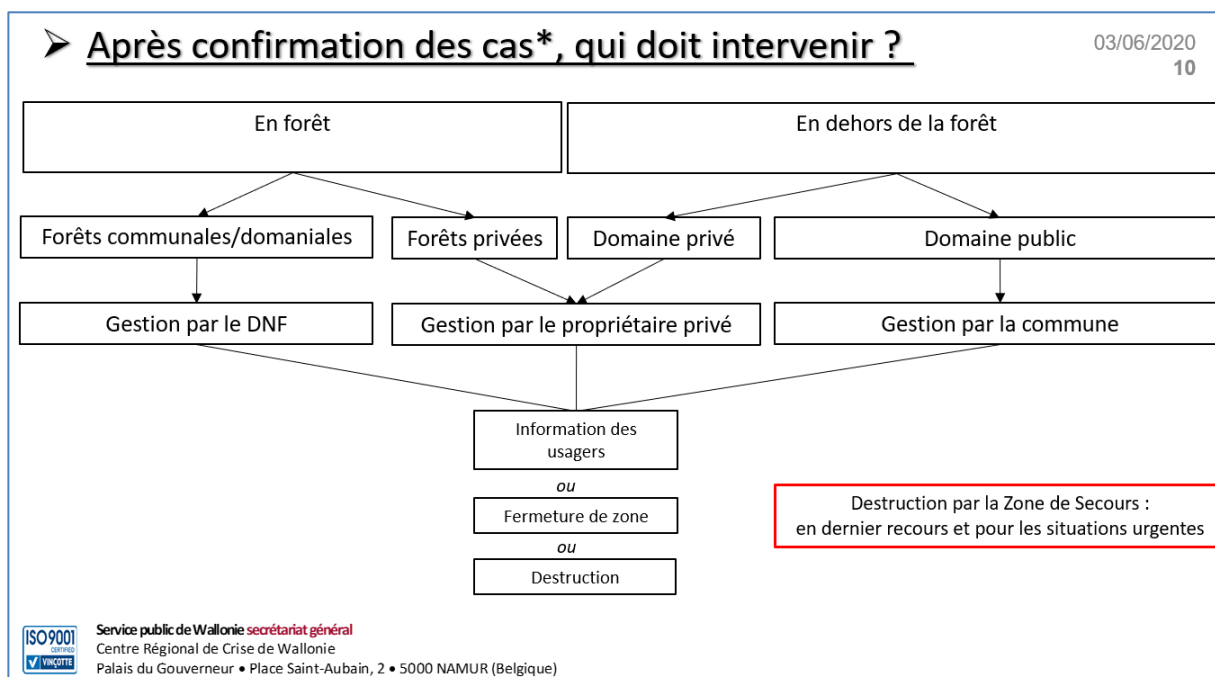
1. QUI DOIT INTERVENIR ?

Lorsqu'un nid de chenilles processionnaires est repéré, il appartient au propriétaire du terrain de prendre les mesures nécessaires (information, fermeture de zone ou destruction) afin de réduire le risque pour la santé humaine et de limiter les nuisances pour les activités humaines.

Si la destruction du nid est nécessaire, la circulaire ministérielle du 05 mars 2009 précise que lorsque celui-ci est « repéré sur un terrain privé, il appartient au propriétaire du terrain de contacter une société spécialisée afin de faire détruire le nid à ses frais ».

Cette circulaire précise également que « si le phénomène s'étend sur le territoire communal et provoque une atteinte à la sécurité et la salubrité publique, les autorités communales devront prendre les mesures nécessaires pour procéder à l'éradication du nid. Elles peuvent pour ce faire demander l'intervention des services techniques communaux ou d'une firme spécialisée ».

Les zones de secours interviennent UNIQUEMENT sur domaine public et pour les situations urgentes. Pour une bonne collaboration entre les autorités communales et les zones de secours, il convient de s'accorder préalablement sur les modalités de cette collaboration.



2. COMMENT GERER LES NIDS DE CHENILLES PROCESSIONNAIRES ?

La destruction des nids ne doit être systématique. Une analyse préalable de la situation est nécessaire pour évaluer l'impact sur les activités humaines ainsi que sur la santé humaine et animale.

En fonction du niveau de risque, trois niveaux d'intervention sont possibles :

<i>Type de risque :</i>	<i>Caractéristique du risque :</i>	<i>Intervention :</i>
RISQUE FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 5% des arbres touchés - Pas de présence de nids à proximité des activités humaines - Pas de risque de contact direct 	Information du public (facultative)
RISQUE MODERE	<ul style="list-style-type: none"> - 5 à 10 % des arbres touchés - Pas de présence de nids à proximité des activités humaines - Pas de risque de contact direct - Attention nécessaire pour les personnes à risque allergie 	Information du public (recommandée)
RISQUE ELEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de 10 % des arbres touchés - Présence à proximité des activités humaines - Risque de contact direct avec les nids 	Fermeture de la zone OU Destruction des nids